



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.11/2001/5  
9 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables  
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation de la viande  
Dixième session, 25-27 avril 2001, Genève  
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Évolution de la norme pour la viande bovine**

Communication de la Communauté européenne, de la France et du Royaume-Uni

**Note du secrétariat :** Le présent document qui contient des propositions de futures révisions, de changements possibles et d'adjonctions à la norme est présenté au Rapporteur, pour examen.

## ÉVOLUTION DE LA NORME POUR LA VIANDE BOVINE

1. Dans la section 2 sur la viande bovine, paragraphe 1.4.5.1, supprimer les catégories :

- Jeune vache (bovin femelle adulte de moins de 5 ans).
- Vache âgée (bovin femelle adulte de plus de 5 ans).

Remplacer par la catégorie suivante :

- Vaches.

Cela permettrait de supprimer une distinction probablement superflue et ambiguë.

2. Prévoir, le cas échéant, d'autres photographies pour permettre une meilleure représentation des découpes habituellement commercialisées.

3. Mettre en œuvre la section 3 proposée de la norme - Appendices - de façon à préciser les options qui s'offrent à l'acheteur, telles que :

- Divers systèmes de classification/classement selon la qualité (Union européenne, aux États-Unis, en Australie, etc.).
- Prescriptions spécifiques relatives à la traçabilité pour différents marchés.
- Prescriptions relatives aux dérivés biologiques pour les marchés importants.
- Prescriptions en matière d'étiquetage pour les marchés importants ou référence à des bases de données permettant d'obtenir des informations concernant la législation en vigueur.
- Tableau de codage croisé indiquant les principales nomenclatures douanières/tarifaires pour les diverses carcasses et découpes.

Ces références seront soit détaillées, soit elles préciseront des sources d'information spécifiques ou un site Web permettant d'avoir accès à l'information.

Prévoir un calendrier d'application de ces modifications et choisir les personnes chargées de faire avancer un point donné.

6. Examiner la question du libellé de la section 2 sur la viande bovine. Au paragraphe 1.4.4.2,

Systèmes de production, d'alimentation et d'identification des animaux

- Description des systèmes d'élevage/alimentation. Est-ce que plusieurs d'entre eux contiennent des messages négatifs tels que : "*visant à favoriser une croissance rapide*" ?

- Faut-il préciser que les termes "intensif" et "extensif" n'excluent pas le mot biologique ?
- Envisager la possibilité d'introduire l'expression "*respectueux du bien-être*" dans les définitions acceptées ?

*Systèmes intensifs*, méthodes de production comportant des régimes restrictifs d'élevage, de stabulation et d'alimentation visant à favoriser une croissance rapide. Acheteur et vendeur doivent fixer les normes applicables entre eux.

*Systèmes extensifs*, méthodes de production comportant un accès relativement illimité au fourrage naturel, ("*nourri de fourrage*") pendant la plus grande partie de la vie des bêtes.

Acheteur et vendeur doivent fixer les normes applicables entre eux.

*Systèmes biologiques*, méthodes de production qui suivent des normes internationales ou des normes nationales si celles-ci sont plus restrictives. Les systèmes biologiques peuvent être intensifs ou extensifs. Acheteur et vendeur doivent fixer les normes applicables entre eux.

*Systèmes d'élevage*, traitements particuliers appliqués aux bêtes (traitement aux hormones activateur de croissance) suivant des normes internationales ou des normes nationales si celles-ci sont plus restrictives.

Les *autres systèmes* doivent être indiqués par le vendeur.

## 5. Prescriptions générales

### Section 0.4.7

Étant donné l'importance accordée actuellement à la traçabilité, pourrait-on ajouter ce terme en tant que nouveau point précédé d'une puce ?

-----